

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« MAPROCURATION » : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCURATION DE VOTE

Laon, le 20 mai 2021

Le ministère de l'intérieur a ouvert une télé-procédure intitulé « **Maprocuration** » pour tous les scrutins et dans la perspective du double scrutin départemental et régional des 20 et 27 juin 2021. Ce nouveau dispositif numérique constitue une modernisation de la procédure des établissements des procurations et en réduit les délais.

Cette procédure partiellement dématérialisée est complémentaire à la procédure papier d'établissement des procurations de vote, qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

« Maprocuration » repose sur un portail internet. Le dispositif fonctionne en trois temps :

1. L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ; la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence à 6 caractères.
2. Le mandant se rend ensuite dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie avec sa référence de dossier et une pièce d'identité. L'officier de police judiciaire (OPJ) et l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. La validation sur le portail par l'OPJ/APJ déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration vers la commune d'inscription du mandant.
3. Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur le portail Internet dédié. Il procède aux contrôles habituels avant de valider ou d'invalider la procuration. Le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.

Dans l'Aisne, les usagers peuvent être accompagnés dans les points d'accueil numériques. Retrouvez la liste des points d'accueil numériques [ICI](#).

www.maprocuration.gouv.fr